

2014

BROCHURE D'INFORMATION INFORMATION BROCHURE



LA MUTUELLE

INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS' MUTUAL ASSOCIATION OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES, GENEVA



UNITED NATIONS



INTRODUCTION

L'Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux, créée en 1959, est un fonds sans but lucratif, propre aux Nations Unies et Agences Spécialisées, qui a pour objectif de favoriser l'entraide entre les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres Organisations de la famille des Nations Unies, ainsi que de faciliter l'établissement desdits fonctionnaires et de leur famille.

Les Organisations affiliées à la Mutuelle sont les suivantes : BIT, UIT, OMC, OMM, OMPI, OMI, UNICEF, OIM, OMS, HCR, UIP et PNUE.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est ouverte :

- › Aux employés d'une organisation membre dont le lieu de travail est Genève, ainsi qu'aux fonctionnaires d'une organisation membre recrutés au niveau international,
- › Aux employés du PNUE uniquement si leur lieu de travail est Genève,
- › Aux fonctionnaires internationaux retraités d'une organisation membre habitant dans la région franco-suisse.

Documents à remettre pour l'admission

Pour les fonctionnaires internationaux actifs :

- › la demande d'admission dûment complétée et signée,
- › une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du passeport national,
- › une copie du contrat de travail en cours et de la notice personnelle,
- › un droit d'admission de CHF 10. –.

Pour les fonctionnaires internationaux retraités :

- › la demande d'admission dûment complétée et signée,
- › une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du passeport national,
- › un justificatif de la qualité de fonctionnaire retraité,
- › un justificatif de domiciliation (attestation de la commune),
- › un droit d'admission de CHF 10. –.

Avant de payer le droit d'admission, les membres voudront bien vérifier, auprès de la Mutuelle, qu'ils respectent toutes les conditions d'éligibilité,

Les membres qui souhaitent devenir membre pour emprunter peuvent déduire le droit d'admission du prêt s'il est octroyé,

Le droit d'admission peut être payé en espèces ou par virement bancaire. Les membres qui paient ce droit par virement bancaire ou postal voudront bien veiller à ce que la somme reçue soit de CHF 10.- car il arrive que les banques ou la Poste prélèvent des frais et que la somme reçue soit inférieure à CHF 10.-.

SERVICES PROPOSÉS AUX MEMBRES

Les services proposés aux membres de la Mutuelle sont les suivants :

- › Les dépôts : compte courant et de dépôts en CHF, compte en USD
- › Les prêts : prêts ordinaire et au logement en CHF uniquement,
- › L'accession aux tarifs réduits pour les transports publics.

RÈGLES LIÉES À LA QUALITÉ DE MEMBRE

- › Un compte est ouvert au nom du membre uniquement,
- › Les membres ont la possibilité de donner procuration à une ou plusieurs personnes de leur choix. Pour être accepté, le formulaire original de procuration devra être dûment complété et remis à la Mutuelle avec les documents requis,
- › Les membres actifs ont la possibilité de compléter une désignation de bénéficiaires en cas de décès. Pour être accepté, le formulaire original de désignation de bénéficiaires devra être dûment complété et remis à la Mutuelle,
- › Les membres retraités doivent remplir une désignation de bénéficiaires en cas de décès. Pour être accepté, le formulaire original de désignation de bénéficiaires devra être dûment complété et remis à la Mutuelle,
- › Les membres qui prennent leur retraite peuvent rester membre mais doivent contacter la Mutuelle avant leur départ afin de régler toutes les formalités liées à leur retraite (changement d'adresse, mise à jour des documents de base,...) et pouvoir continuer à bénéficier des services de la Mutuelle. Dans le cas où le dossier n'est pas mis à jour l'accès aux services sera refusé,
- › Les membres actifs sont priés de demander un accès sécurisé afin de consulter, sur le site internet de la Mutuelle, leur(s) compte(s), de télécharger les relevés semestriels, attestations fiscales et rapports annuels,
- › Les membres retraités ont l'obligation de recevoir leur correspondance soit par courriel soit par courrier postal. Cependant, ils voudront bien noter que :
 - Dans le cas où l'adresse courriel d'un membre retraité est invalide, la Mutuelle contactera le membre pour lui demander sa nouvelle adresse. Si le membre ne répond pas ou ne donne pas suite, le courrier sera automatiquement envoyé par la poste à son adresse privée,

- Si l'adresse privée d'un membre retraité est invalide, des recherches de domiciliation seront effectuées et des frais prélevés. Dans le cas où le membre ne peut pas être localisé, son compte sera clôturé,
- › Les membres sont priés de communiquer à la Mutuelle tout changement d'affectation, de bureau, d'adresse privée, de numéros de téléphone, d'adresse courriel et de mettre régulièrement à jour les formulaires de désignation de bénéficiaires et de procuration, soit tous les 5 ans,
- › Un membre sera automatiquement démissionné si aucune opération n'est effectuée sur les 3 dernières années et qu'il n'a ni dépôt ni prêt en cours,
- › Les membres qui changent de lieu d'affectation et qui ne sont plus employés d'une organisation membre mais d'une autre organisation de la famille des Nations Unies peuvent rester membre de la Mutuelle mais ne peuvent ni alimenter leur(s) compte(s), ni contracter de prêt,
- › Les membres qui quittent le Système des Nations Unies doivent clôturer leur(s) compte(s) et solder toute dette en cours au moment du départ,
- › La Mutuelle conserve ses archives opérationnelles pendant 10 ans. Si un membre souhaite obtenir des renseignements sur des opérations qui sont archivées, ce service sera facturé,
- › Les membres actifs et retraités ont l'obligation de se conformer aux lois fiscales qui leur sont applicables et déclarer les avoirs qu'ils ont auprès de la Mutuelle si ces lois le requièrent,
- › Les membres qui ne respectent pas ces dispositions fiscales doivent régulariser leur situation, la Mutuelle n'acceptant pas d'héberger des avoirs qui ne sont pas conformes aux dispositions légales,
- › Les attestations fiscales sont mises à la disposition des membres sur le site internet de la Mutuelle ou, pour les membres retraités uniquement qui n'ont pas d'accès sécurisé, peuvent être obtenues sur simple demande écrite adressée à la Mutuelle,
- › Les membres qui souhaitent clôturer leur compte doivent envoyer une demande dûment signée à la Mutuelle,
- › En cas de décès le compte du membre doit être clôturé dans un délai de 6 mois. Dans le cas où un membre a un compte de dépôts en CHF, celui-ci sera clôturé à la date du décès et les avoirs transférés sur un compte courant en CHF dans l'attente du règlement de la succession.

LES DÉPÔTS (CHF ET USD)

RÈGLES RÉGISSANTS LES DÉPÔTS EN CHF ET USD

- › Les comptes sont ouverts automatiquement à réception des fonds,
- › Les numéros du compte de dépôts en CHF, du compte courant en CHF et du compte en USD sont identiques au numéro de membre,
- › Un relevé semestriel est préparé pour chaque type de compte et est disponible dans l'accès sécurisé des membres dès le 16 janvier et le 16 juillet. Il fait état des transactions effectuées durant le semestre,
- › Les attestations fiscales annuelles sont disponibles dès le 16 janvier,
- › Les membres au bénéfice d'un accès sécurisé sont priés de consulter leur compte au minimum une fois par année. Dans le cas où les membres ne consultent pas leur compte un rappel leur sera envoyé par courriel. Sans réponse de leur part une demande de validation de solde de compte sera envoyée par courrier postal,
- › Les avoirs des comptes clôturés seront intégrés dans les comptes de la Mutuelle au bout de 10 ans pour les sommes allant jusqu'à CHF 1 000.-, et au bout de 15 ans pour les sommes supérieures à CHF 1 000.-,
- › Les membres ont la possibilité de récupérer les avoirs des comptes clôturés dans le délai de 10 ou 15 ans, mais ne peuvent aucunement prétendre au bénéfice du taux du compte de dépôts en CHF pendant la période de clôture. Les avoirs, initialement déposés sur le compte de dépôts en CHF, seront recredités sur ce même compte, mais à la date de la réactivation du compte,
- › Les membres sont priés de respecter les préavis de retrait. En cas de non-respect des frais seront prélevés,
- › La Mutuelle n'effectue pas d'opération de change. Les virements du compte en USD sur l'un des deux comptes en CHF, de même que les virements des comptes en CHF sur le compte en USD ne sont donc pas possibles,
- › La Mutuelle effectue des garanties de loyer. Le montant de la garantie devra être bloqué sur le compte de dépôts ou compte courant en CHF, et ce jusqu'à ce que la Mutuelle soit libérée officiellement et par écrit de tout engagement.

Le compte de dépôts en CHF

- › Les membres peuvent verser jusqu'à CHF 2 000.- par mois maximum dans le compte de dépôts en CHF. Tout versement dépassant cette limite sera automatiquement crédité sur le compte courant en CHF,
- › Sauf avis contraire dûment mentionné dans les instructions bancaires que le membre donnera à la banque initiatrice du virement, les fonds en CHF reçus par la Mutuelle sont crédités, en priorité, sur le compte de dépôts en CHF,
- › Les fonctionnaires de l'ONU, de l'UIT, de l'OMM, du HCR et de l'UIP peuvent demander une déduction automatique mensuelle du salaire à titre d'épargne sur le compte de dépôts en remplissant le formulaire mis à leur disposition. Cependant, pour les membres qui ont demandé une déduction automatique mensuelle du salaire à titre d'épargne mais qui prélèvent régulièrement cette somme, la Mutuelle se réserve le droit d'annuler la déduction puisqu'elle n'est plus conforme au but initial, soit l'épargne,
- › Les retraits sont illimités et peuvent être effectués moyennant un préavis de 3 jours ouvrables. Pour les membres qui effectuent les retraits par virements bancaires initialisés depuis le site internet de la Mutuelle le préavis de retrait est réduit à 1 jour ouvrable,
- › Les membres peuvent prélever en espèces un montant maximum de CHF 100 000.- par année civile. Les montants prélevés en espèces sur le compte courant en CHF seront pris en considération. Les membres qui souhaitent prélever une somme supérieure à CHF 100 000.- devront le faire par virement bancaire,
- › Le taux d'intérêt servi sur le compte de dépôts dépend du résultat de l'exercice financier. Il est fixé, sur proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée Générale qui a lieu dans les six mois qui suivent la clôture des comptes,
- › Les intérêts sont crédités sur les comptes des membres à l'issue de l'Assemblée générale annuelle, valeur le 1er janvier qui suit la clôture de l'année concernée.

Le compte courant en CHF

- › Les membres peuvent verser jusqu'à CHF 30 000.- par année civile. Dans le cas où la limite de CHF 30 000.- est atteinte, les fonds reçus seront retournés dans leur intégralité à leur expéditeur et les frais seront à sa charge,
- › Les membres qui envoient chaque mois une somme pour créditer leur compte de dépôts et leur compte courant en CHF s'assureront que la limite de CHF 30 000.- n'ait pas été atteinte sur le compte courant en CHF, faute de quoi la somme entière, y compris celle destinée au compte de dépôts en CHF, sera refusée,
- › Les paiements effectués directement par les organisations membres et la caisse des pensions de ces organisations ne sont pas concernés par cette limitation et sont automatiquement acceptés,
- › Les retraits sont illimités et se font sans préavis. Cependant, lors de retraits de sommes importantes exigées en espèces ainsi que pour les retraits par virements bancaires initialisés depuis le site internet de la Mutuelle, le préavis est de 1 jour ouvrable ou plus si nécessaire,
- › Les membres peuvent prélever en espèces un montant maximum de CHF 100 000.- par année civile. Les montants prélevés en espèces sur le compte de dépôts en CHF seront pris en considération. Les membres qui souhaitent prélever une somme supérieure à CHF 100 000.- devront le faire par virement bancaire,
- › Un formulaire d'ordre permanent est à la disposition des membres qui souhaitent effectuer chaque mois un transfert de leur compte courant en CHF sur leur compte de dépôts en CHF,
- › Les intérêts sont crédités au mois de janvier sur les comptes des membres, valeur 31 décembre de l'année concernée.

Le compte en USD

- › Les membres peuvent verser jusqu'à USD 30 000.- par année civile. Dans le cas où la limite de USD 30 000.- est atteinte, les fonds reçus seront retournés dans leur intégralité à leur expéditeur et les frais seront à sa charge,
- › Les paiements effectués directement par les organisations membres et la caisse des pensions de ces organisations ne sont pas concernés par cette limitation et sont automatiquement acceptés,
- › Les retraits sont illimités et peuvent être effectués moyennant un préavis de 3 jours ouvrables. Pour les membres qui effectuent les retraits par virements

bancaires initialisés depuis le site internet de la Mutuelle le préavis de retrait est réduit à 1 jour ouvrable,

- › Le taux d'intérêt est variable et révisable tous les trimestres. Il est communiqué en début de période,
- › Les intérêts sont crédités mensuellement sur les comptes des membres.

FRAIS

- › La Mutuelle met à la disposition des membres un accès sécurisé leur permettant de consulter, sans frais, les soldes de compte, de prêt, de télécharger les relevés et attestations fiscales, les tableaux d'amortissement de prêt et de procéder aux transferts bancaires. Dans le cas où les membres ne procèdent pas par le biais du site internet, des frais de traitement manuel seront facturés,
- › La Mutuelle facturera également des frais pour toute demande de duplicata de documents, d'archives ou pour le règlement d'une succession.

COMMENT VERSER DES FONDS

Les versements effectués sur les comptes des membres ou en remboursement de prêt ne peuvent provenir que des sources suivantes :

- 1) d'un compte externe au nom du membre,
- 2) d'un compte externe au nom des personnes au bénéfice d'une procuration préalablement enregistrée par la Mutuelle,
- 3) d'une organisation affiliée,
- 4) de la caisse des pensions d'une organisation affiliée.

Les versements provenant d'autres sources seront refusés et/ou retournés à leur expéditeur.

› Versements effectués par virement bancaire :

Les instructions bancaires à suivre scrupuleusement sont mentionnées dans le site internet de la Mutuelle sous « Verser des fonds »,

Dans le cas où le virement reçu ne comporte ni le nom du membre si non numéro de compte les fonds seront refusés et renvoyés à leur expéditeur, frais à sa charge.

› **Versements en espèces en personne dans les locaux de la Mutuelle pour les comptes en CHF uniquement :**

Les membres et personnes autorisées peuvent verser des fonds en espèces dans les locaux de la Mutuelle,

Les versements effectués au BIT et à l'OMM sont limités à CHF 2000.- par membre et par journée de présence,

La Mutuelle se réserve le droit de demander l'origine des fonds aux membres qui souhaitent verser des fonds en espèces. Si l'origine des fonds ne peut pas être clairement établie par les procédures usuelles, la Mutuelle demandera plus de renseignements ou refusera les fonds.

Attention

Les coordonnées bancaires pour les versements en CHF ne sont pas les mêmes que celles pour les versements en USD.

COMMENT PRÉLEVER DES FONDS

› **Par retrait en espèces en personne dans les locaux de la Mutuelle pour les comptes en CHF uniquement :**

La Mutuelle devra être informée de la date souhaitée du retrait en CHF soit par le biais du formulaire ad hoc, soit par téléphone ou par courrier électronique, Quelque soit la méthode utilisée, les membres ou les personnes autorisées devront veiller au respect du préavis, à la date de prélèvement fixée et à prendre une pièce d'identité pour identification.

Les retraits en espèces effectués au BIT sont limités à CHF 5 000.- par membre et par journée de présence,

Les retraits en espèces effectués à l'OMM sont limités à CHF 2 000.- par membre et par journée de présence.

› **Par virement bancaire :**

Pour des raisons de sécurité, aucun virement ne sera effectué sur la base d'instructions non signées reçues par courrier électronique. Cependant, le formulaire de demande de transfert dûment complété et signé est accepté s'il est annexé à un courriel,

Les transferts bancaires peuvent être effectués uniquement sur les comptes suivants :

- 1) un compte bancaire externe au nom du membre,
- 2) un compte bancaire externe au nom des personnes au bénéfice d'une procuration préalablement enregistrée par la Mutuelle.

Les transferts bancaires en faveur d'autres tiers seront refusés,

Les membres sont priés de procéder aux virements bancaires par le biais d'un accès sécurisé. S'ils n'en disposent pas d'un ils peuvent remplir le formulaire de demande d'accès sécurisé et le transmettre à la Mutuelle,

Afin de pouvoir procéder aux virements depuis l'accès sécurisé, le compte bancaire externe du membre devra avoir été préalablement enregistré par la Mutuelle. Le formulaire d'enregistrement du compte bancaire est à disposition sur le site internet ou sur simple demande,

Pour les membres qui n'ont pas d'accès sécurisé ainsi que pour toute autre demande de virement bancaire externe, les instructions complètes (adresses et codes bancaires obligatoires) et signées seront transmises à la Mutuelle en remplissant le formulaire de transfert et en le renvoyant par fax, par courriel ou par courrier postal.

Pour les comptes en CHF, les membres veilleront à indiquer le compte à débiter faute de quoi le prélèvement se fera par le débit du compte de dépôts en CHF.

Attention

La Mutuelle effectue les virements en CHF pour les comptes en CHF, et en USD pour le compte en USD. Dans le cas où un membre souhaite que les fonds soient transférés dans une autre devise, il prendra note que la Mutuelle n'interviendra aucunement dans le processus de conversion de devises. De par sa demande, le membre assumera pleinement le taux de change qui sera appliqué par la banque,

Les membres voudront prendre note que pour des virements effectués hors de Suisse, des frais seront prélevés par les banques qui effectueront les virements. Il n'est pas possible de connaître, à l'avance, le montant qui sera prélevé, mais la Mutuelle attire l'attention de ses membres sur le fait que ces frais peuvent parfois être élevés.

ACCÈS SÉCURISÉ

Un seul accès est autorisé par membre,

Les membres sont priés de prendre soin des accès sécurisés qu'ils ont reçus et de les conserver en lieux sûrs,

Le remplacement des codes d'accès sera facturé dès la troisième demande,

Un nouveau mot de passe peut être demandé directement depuis le site internet de la Mutuelle, sur la page du login,

Tous les formulaires de la Mutuelle se trouvent sur le site internet sous « Formulaires »,

L'accès sécurisé du site internet de la Mutuelle permet notamment :

- › de consulter le(s) compte(s) et prêt(s) en ligne,
- › de télécharger les relevés semestriels, disponibles dès les 16 janvier et 16 juillet,
- › de télécharger les attestations fiscales, disponibles dès le 16 janvier,
- › de télécharger les rapports annuels et statuts,
- › d'effectuer des virements sur les comptes bancaires externes des membres,
- › de recevoir des informations.

RÈGLES RÉGISSANTS LES PRÊTS POUR LES MEMBRES ACTIFS

La Mutuelle accorde à ses membres deux sortes de prêts, le prêt ordinaire et le prêt au logement, dont les remboursements sont effectués uniquement par retenue mensuelle sur le salaire,

Les membres qui souhaitent emprunter doivent impérativement avoir un contrat d'engagement expirant au plus tôt 6 mois après la date de la demande de prêt. Les membres qui ont moins de 6 mois de contrat valable à la date de la demande devront obtenir de leur département des Ressources Humaines une attestation de renouvellement de principe et la joindre à la demande de prêt,

Les fonctionnaires qui ne sont pas encore membre de la Mutuelle peuvent soumettre une demande de prêt. Les documents requis pour l'admission devront être joints à la demande de prêt. Le droit d'admission sera déduit du montant du prêt, si un prêt est octroyé,

Les membres qui sont au bénéfice d'un contrat temporaire de courte durée ne peuvent pas emprunter, sauf s'ils sont fonctionnaires de l'OMPI ou de l'OMM,

Pour les membres qui ont moins d'un an de présence dans l'organisation qui les emploie, la durée maximum du prêt qu'ils pourraient obtenir ne dépassera pas l'échéance de leur contrat en cours,

La dette maximale qu'un membre puisse avoir auprès de la Mutuelle est de CHF 250 000.-,

La durée maximale du prêt est établie en fonction de l'échéance du contrat de l'emprunteur. Pour les membres qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat permanent ou indéfini, il sera tenu compte de l'ancienneté dans l'organisation pour étendre la période de remboursement au-delà de l'échéance de leur contrat en cours,

Les membres peuvent effectuer des simulations de prêts sur le site internet de la Mutuelle,

Les membres peuvent remplir un simulateur budgétaire sur le site internet de la Mutuelle afin de déterminer si leur situation financière leur permettrait de faire face aux charges liées à un nouveau prêt,

Les membres qui sont en congé maladie, en congé sans traitement ou qui ont soumis une demande de congé sans traitement ne peuvent pas obtenir de prêt. Ils doivent avoir repris leur travail à 100 % pour pouvoir soumettre

une demande. Un justificatif de la reprise émis par le département des Ressources Humaines doit être présenté,

La suspension temporaire du remboursement des mensualités n'est pas autorisée,

Les membres au bénéfice d'un prêt qui prennent un congé sans traitement doivent en informer immédiatement la Mutuelle et lui transmettre une copie de la notice administrative ainsi que des coordonnées personnelles. Un montant minimum de CHF 100. – par prêt et par mois devra être versé pendant le congé pour autant que celui-ci et ses possibles renouvellement ne dépassent pas la durée de 6 mois. En cas de durée supérieure à 6 mois, le Conseil d'administration fixera la mensualité à payer,

Les membres qui sont en congé maladie sans plein traitement doivent s'acquitter de la totalité des remboursements mensuels. La Mutuelle recommande à ses membres emprunteurs de contracter une assurance externe afin de couvrir la différence en cas de congé sans plein traitement,

Les membres qui soumettent une demande de prêt devront remplir un questionnaire médical,

Une assurance conclue par la Mutuelle couvre le solde dû sur les prêts lors du décès de l'emprunteur ou en cas d'invalidité totale reconnue par l'organisation pour autant que l'assureur accepte de couvrir le prêt, et que le membre n'ait pas fait de fausse déclaration concernant son état de santé ni au moment de la soumission de la demande de prêt, ni à la date de paiement du prêt,

Dans le cas où l'assureur refuse de couvrir le prêt en cas de décès ou d'invalidité, la Mutuelle ne pourra pas octroyer de prêt au membre concerné,

Si le membre emprunteur a fait une fausse déclaration concernant son état de santé au moment des demandes de prêt faites durant les 4 dernières années complètes et l'année en cours, y compris les prêts consolidés, le solde dû devra alors être remboursé directement par le membre ou par la succession en cas de décès ou d'invalidité,

Les membres qui soumettent des demandes de prêt doivent déclarer toutes les dettes extérieures et joindre les derniers relevés à leur demande,

La Mutuelle est en droit d'entreprendre toute démarche usuelle pour obtenir tout renseignement sur la situation financière de l'emprunteur et pour vérifier l'exactitude des informations fournies sur la demande de prêt, notamment les engagements financiers extérieurs,

Un membre faisant l'objet de poursuites, d'actes de défaut de biens ou qui ne rembourse pas ses dettes extérieures ne pourra obtenir de prêt que

pour régler en priorité ces dettes. En cas d'accord du Comité des Crédits, le paiement sera effectué directement par la Mutuelle auprès des créanciers,

Sur décision du Comité des Crédit, l'accès aux prêts peut être refusé à un membre qui n'aurait pas respecté ses engagements antérieurs envers la Mutuelle, qui aurait fourni des renseignements inexacts lors de précédentes demandes (congé maladie, endettement extérieur, poursuites, ...) ou dont la situation financière globale est jugée préoccupante,

Toute contestation en rapport avec le refus d'attribution d'un prêt sera soumise au Conseil d'administration de la Mutuelle qui statuera en dernier ressort,

Un membre qui ne rembourse pas sa dette verra son dossier être transmis à un organisme externe de recouvrement qui se chargera de récupérer le solde dû,

Les membres qui souhaitent prendre une retraite anticipée et qui ont une dette en cours doivent la rembourser au plus tard au moment de leur départ de l'organisation,

Les membres qui quittent leur emploi au sein d'une organisation membre et qui ne sont plus employés dans une organisation du système des Nations Unies doivent rembourser la totalité de leur dette au moment du départ,

Pour les membres qui sont séparés ou transférés de leur organisation et qui vont travailler pour une autre organisation de la famille des Nations Unies, non membre de la Mutuelle, les émoluments finaux seront bloqués pour rembourser partiellement ou totalement le solde dû. Si un solde subsiste néanmoins, les membres ont la possibilité de soumettre une requête afin de pouvoir continuer à rembourser leur(s) prêt(s) par mensualités. La décision de la Mutuelle se fondera sur les nouvelles conditions d'engagement des membres,

Les membres qui sont détachés de leur organisation et qui vont travailler pour une autre organisation de la famille des Nations Unies, non membre de la Mutuelle, ne doivent pas rembourser leur solde dû au moment du détachement, mais doivent continuer à rembourser mensuellement leur(s) prêt(s),

Les membres qui quittent leur emploi au sein d'une organisation membre et qui vont travailler pour une autre organisation de la famille des Nations Unies, membre de la Mutuelle, peuvent continuer à rembourser leur(s) prêt(s) normalement.

Le prêt ordinaire

Le prêt ordinaire peut être utilisé, par exemple, pour faire face à une dépense imprévue, rembourser un prêt personnel extérieur, le solde d'une carte de crédit, des poursuites en cours, acheter de voiture ou pour d'autres besoins,

Le taux d'intérêt du prêt ordinaire est à 6,50 % par an, inclus l'assurance décès/invalidité, sous réserve de changement de taux intervenu entre-temps. Il est fixe pour toute la durée du prêt,

Le montant minimum qui peut être demandé est de CHF 2 000.-,

Le montant maximum qui peut être accordé est de 7x le salaire mensuel net perçu par l'emprunteur,

La durée du prêt est au minimum de 3 mois et au maximum de 84 mois,

La charge mensuelle du prêt peut représenter jusqu'à 30 % maximum du salaire mensuel net, y compris un ou d'autres prêts de même nature (cartes de crédit, prêt à la consommation, leasing) contractés ailleurs,

Les membres qui ont un ou plusieurs prêts ordinaires en cours peuvent soumettre une nouvelle demande de prêt ordinaire à tout moment pour autant qu'ils aient remboursé au minimum 1 mensualité du dernier prêt ordinaire octroyé,

Les membres ont la possibilité de demander à différer la date de remboursement de la première mensualité uniquement, mais celle-ci doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de paiement. Un prêt à paiement différé peut entraîner une diminution du montant prêté, et/ou une augmentation des mensualités, et/ou une augmentation de la période de remboursement en raison des intérêts courus supplémentaires à payer.

Les documents à soumettre, en une seule fois, lors de la demande de prêt sont :

- › les formulaires de demande de prêt dûment complétés et signés,
- › une copie du contrat de travail en cours,
- › une copie de la dernière fiche de salaire,
- › dans le cas où le membre aurait des prêts/dettes extérieures autres que celles auprès de la Mutuelle (y compris cartes de crédit, poursuites), une copie des derniers états,
- › si le membre est au bénéfice d'un prêt au logement, il devra soumettre, avec sa demande, le dernier relevé annuel de la caisse des pensions ainsi que la mise à jour des justificatifs soumis lors de la demande de prêt au logement (salaires du conjoint, derniers états des prêts, revenus mensuels prouvés, etc).

Le prêt au logement

Le prêt au logement est destiné, par exemple, à l'achat, à la rénovation ou à l'agrandissement d'un bien immobilier, d'un terrain, au remboursement d'une dette hypothécaire, à la construction d'une piscine, à la rénovation d'une cuisine ou d'une salle de bains, en Suisse ou à l'étranger,

Le taux d'intérêt du prêt au logement est à 3,50 % par an, inclus l'assurance décès/invalidité, sous réserve de changement de taux intervenu entre-temps,

Il est fixe pour les 48 premières mensualités et ensuite ajusté en fonction du taux en vigueur pour les nouveaux prêts,

Le montant minimum qui peut être demandé est de CHF 5 000.-,

Le montant maximum qui pourrait être accordé à un membre, dans le cadre d'un prêt au logement, est déterminé par les éléments suivants :

- › Le dernier salaire net perçu par l'emprunteur,
- › Plus le montant du versement de départ au titre de la liquidation des droits à la Caisse des Pensions,
- › Plus CHF 25 000.- que la Mutuelle prend à sa charge à titre d'engagement.

Il est au maximum de CHF 250 000.- pour autant que l'emprunteur n'ait pas de prêt en cours auprès de la Mutuelle. Si tel devait être le cas, le solde dû du prêt en cours sera déduit du montant maximum calculé,

La durée du prêt est au minimum de 24 mois et au maximum de 144 mois,

La charge mensuelle du prêt seul peut représenter jusqu'à 35 % du salaire mensuel net, y compris la charge des éventuels prêts ordinaires ou au logement existants,

La charge mensuelle totale de l'opération immobilière (y compris prêts extérieurs, loyer dans le cas de l'achat d'une résidence secondaire, etc) ne peut pas dépasser 50 % des revenus (salaire mensuel net et autre revenu mensuel prouvé),

Si la charge mensuelle totale est comprise entre 45 % et 50 %, ce qui implique un risque important pour l'emprunteur, l'accord du Comité des Crédits est obligatoire,

Les autres revenus mensuels prouvés correspondent, par exemple, au salaire du conjoint (moyennant les 3 dernières fiches de salaire) et aux revenus locatifs (attestés par un titre de propriété, un contrat de bail officiel et les relevés bancaires des 3 derniers paiements reçus),

L'emprunteur devra apporter la preuve de l'utilisation des fonds à titre de logement par la présentation de documents officiels tels qu'acte de propriété, factures acquittées, etc, et ce dans un délai de 12 mois à compter du paiement du prêt. Dans le cas contraire, si le montant octroyé n'est pas totalement justifié ou si les documents remis non conformes, le taux des prêts ordinaires sera appliqué pour toute la durée restante du prêt sur la somme non justifiée,

Les preuves qui ne sont pas en français ou en anglais devront être officiellement traduites,

La Mutuelle procède à l'étude d'un prêt au logement en 2 étapes :

1) Etude préliminaire : cette étude détermine si un prêt au logement pourrait être octroyé, et si oui quelles pourraient en être les conditions, sous réserve de confirmation de l'étude finale.

Les documents à présenter, en une seule fois, lors de la demande préliminaire de prêt au logement sont :

- › les formulaires de demande de prêt dûment complétés et signés,
- › une copie du contrat de travail en cours,
- › une copie de la dernière fiche de salaire,
- › une copie du dernier relevé de la caisse des pensions.

2) Étude finale : cette étude va confirmer la faisabilité de l'opération financière envisagée.

Les documents supplémentaires à présenter, en une seule fois, lors de cette 2^{ème} partie sont :

- › la fiche de renseignements pour prêt au logement,
- › tous les documents requis sur la fiche de renseignements pour prêt au logement. Ces documents doivent revêtir un caractère officiel,
- › dans le cas où le membre aurait des prêts/dettes extérieures autres que celles auprès de la Mutuelle (y compris cartes de crédit, prêts hypothécaires, poursuites), une copie officielle des derniers états complets (montant dû, taux, échéance).

Les membres qui souhaitent soumettre une demande de prêt au logement et qui ont déjà, en leur possession, tous les documents requis pour l'étude finale, peuvent transmettre un dossier complet au moment de la soumission de la demande de prêt.

RÈGLES RÉGISSANTS LES PRÊTS POUR LES MEMBRES RETRAITÉS

La Mutuelle accorde à ses membres retraités deux sortes de prêts, le prêt ordinaire et le prêt au logement, pour autant que la contre-valeur du prêt octroyé soit bloquée à titre de garantie sur le compte courant ou le compte de dépôts en CHF, ou le compte en USD,

Les taux d'intérêt et les durées sont les mêmes que pour les membres actifs,

Pour les membres qui souhaitent emprunter en mettant en garantie leur compte en USD, la Mutuelle octroiera un prêt à hauteur de 65 % du montant bloqué en USD,

Les remboursements peuvent être effectués en espèces, par virement bancaire ou prélèvement sur les comptes en CHF uniquement,

Les mensualités doivent parvenir à la Mutuelle au plus tard le dernier jour ouvrable du mois, faute de quoi des intérêts débiteurs seront prélevés. Dans le cas où le remboursement mensuel n'est pas effectué directement par le membre, la Mutuelle prélèvera la mensualité des avoirs en garantie,

En cas de décès, la Mutuelle remboursera le capital restant dû par le biais des avoirs en garantie,

Toute contestation en rapport avec le refus d'attribution d'un prêt sera soumise au Conseil d'administration de la Mutuelle qui statuera en dernier ressort.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN PRÊT

Un prêt peut être remboursé, sans frais, partiellement ou totalement par anticipation pour autant que 6 mensualités aient été payées. Cependant, le remboursement partiel d'un prêt ne pourra intervenir qu'une seule fois pendant la durée du prêt,

Le remboursement partiel ou total d'un prêt ne pourra intervenir qu'entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois,

Les membres qui souhaitent rembourser leur prêt par anticipation doivent envoyer préalablement, par email, fax ou par lettre, une demande à la Mutuelle pour acceptation,

A réception de la demande de remboursement anticipé la Mutuelle donnera son accord ou demandera des informations ou documents, notamment dans le cas où le membre souhaite rembourser une somme supérieure à

CHF 30 000.-. A réception des documents et si ceux-ci justifient clairement la provenance des fonds, la Mutuelle donnera son autorisation pour le remboursement anticipé. Si l'origine des fonds ne peut pas être clairement établie par les procédures usuelles, la Mutuelle se réserve le droit de demander plus de renseignements ou de refuser le remboursement anticipé,

Après avoir reçu l'accord de la Mutuelle, les membres veilleront à ce que les instructions remises par la Mutuelle soient scrupuleusement suivies,

Dans le cas où les instructions pour un remboursement anticipé ne sont pas suivies, la Mutuelle se réserve le droit de refuser le remboursement anticipé et de renvoyer les fonds à son expéditeur.

TARIFS RÉDUITS POUR L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

Les membres de la Mutuelle bénéficient de tarifs réduits pour l'utilisation des transports publics genevois et suisses,

Une circulaire d'information non exhaustive sur les transports publics, qui inclut notamment le détail des prestations, la marche à suivre ainsi que les prix, est disponible sur notre site internet, dans les locaux de la Mutuelle, ou sur simple demande.

CFF



Les membres de la Mutuelle, actifs et retraités, leur conjoint et enfants (si < 25 ans) bénéficient de tarifs réduits pour les abonnements annuels CFF qui permettent de voyager en train dans toute la Suisse.



Les membres, actifs et retraités, de la Mutuelle ainsi que le conjoint des membres retraités bénéficient de tarifs réduits pour les abonnements annuels Unireso® qui permettent de circuler en bus, train, tram et bateau dans toute la région Franco-Valdo-Genevoise. Cependant, les membres et le conjoint des membres retraités qui ont atteint l'âge de la retraite au sens AVS (64/65 ans) ne bénéficient pas de tarifs réduits.

Mobility® CarSharing



Les membres de la Mutuelle ont la possibilité de disposer d'un véhicule, adapté à des besoins momentanés, et bénéficient de réductions de l'ordre de 20% sur toutes les prestations de Mobility®.

Covoiturage



Les membres qui souhaitent pratiquer le covoiturage peuvent visiter le site internet www.covoiturage.ch afin de consulter les offres et s'enregistrer.

P+R (Parc Relais)



Les membres qui souhaitent se rendre à leur travail en voiture puis en utilisant les transports publics peuvent souscrire à un abonnement annuel pour l'un des parkings proposés, sous réserve de disponibilité. La seule condition est que le domicile et le lieu de travail se situent à plus de 2 kilomètres d'un parc relais.

P+B (Parc + Bicyclette)



Les membres qui souhaitent se rendre à leur travail en voiture puis à vélo peuvent souscrire un abonnement annuel pour l'un des parkings proposés qui leur permet d'entreposer leur bicyclette en toute sécurité et en disposer pour se rendre au travail. La condition est toujours la même, à savoir que le domicile et le lieu de travail se situent à plus de 2 kilomètres d'un parc relais.

NOUS CONTACTER

Pour de plus amples renseignements ou conseils vous pouvez contacter la Mutuelle aux adresses suivantes :

Office des Nations Unies (ONU), Palais des Nations, Genève

Du lundi au vendredi :

- › La Caisse est ouverte de 10 h 00 à 15 h 30 sans interruption.
- › Le Secrétariat répond à vos appels de 9 h 00 à 12 h 00.

Bureau B-214

Bâtiment de la Bibliothèque

Porte 20, ascenseur no 19, 2^e étage

Téléphone : +41 22 917 35 10

Fax : +41 22 917 00 71

Email : lamutuelle@unog.ch

Internet : <http://www.lamutuelle.org>

Bureau International du Travail (BIT), Genève

Tous les jeudis :

- › de 10 h 00 à 12 h 00 uniquement pour :
 - versements et retraits en espèces.
- › de 13 h 00 à 15 h 30 uniquement pour :
 - renseignements et conseils,
 - remises des prêts approuvés dont le paiement se fera par virement bancaire.

Bureau N° 8 - 6^e étage

Téléphone : +41 22 799 62 09

Organisation Météorologique Mondiale (OMM), Genève

Les 1^{ers} et 3^{es} mardis du mois :

- › De 13 h 00 à 15 h 30.

Bureau de l'Association du Personnel, 1^{er} étage.